

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 25 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

**Présents** : Maxime CARVILLE, Anne-Marie CORBEL, Patrick GHYSELEN, Hubert FOLLIOU, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Michel LAMY, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Bachir OUINAS, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Dorian WOLTER.

**Procurations** : Caroline GRENIER ayant donné pouvoir à Nathalie PLOS, Eric GROULT ayant donné pouvoir à Michel RICHOMME, Michèle LAVARDE ayant donné pouvoir à Bachir OUINAS, Sylvie VIVIER ayant donné pouvoir à Hubert FOLLIOU,

**Absents excusés** : Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Daniela LEMARECHAL,

**Absent non excusé** :

**Secrétaire de séance** : Denis LIGNEL

Conseillers en exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21	Convocation : 18/02/2025	Affichage : 18/02/2025
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Denis LIGNEL est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2025**

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- Approbation de la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ;
- Evolution annexe des statuts relatifs à rétrocession d'équipements sportifs ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise ;
- Jurys d'assises 2026 ;
- Questions diverses

**2025/10 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 de la manière suivante :

		<b>QUART DES CREDITS</b>
204182	Subvention équipement Autres organismes publics - Bâtiments et installations	9 205€
<b>Chap. 204</b>	<b>TOTAL Subventions d'équipement versées</b>	<b>9 205 €</b>
2111	Terrains nus	0 €
2116	Cimetière	4 250 €
2151	Réseaux de voirie	0 €
2152	Installations de voirie	14 300 €
2183	Matériel informatique	1 925 €
2188	Autres immobilisations corporelles	16 250 €
<b>Chap. 21</b>	<b>TOTAL Immobilisations Corporelles</b>	<b>36 725€</b>
231	Immobilisation en cours	77 135 €
<b>Chap. 23</b>	<b>TOTAL Opérations d'équipements</b>	<b>77 135 €</b>

**TOTAL**

**123 065€**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget 2024,

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions de monsieur le maire énoncées dans les conditions ci-dessus.

#### **2025/11 – APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN 2025-2040**

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a débuté en septembre 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 6 intercommunalités et 2 Départements.

Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional de Normandie qui arrêtera le périmètre pour lequel elle demandera le renouvellement du classement des Marais du Cotentin et du Bessin en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 et en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## **2025/12 – EVOLUTION ANNEXE DES STATUTS RELATIFS A LA RETROCESSION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationnaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est

supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

Il est rappelé que ces rétrocessions feront l'objet d'une compensation via la CLECT.

Maryline LESELLIER précise qu'il faudra prévoir une augmentation du budget dédié à l'entretien des espaces verts et des assurances.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 2 voix contre :

- APPROUVE l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

#### **2025/13 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de recruter un responsable du service technique et propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 H 00 / 35 H 00) pour assurer cette mission. Il est précisé que le poste sera ouvert aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, le tableau des effectifs comportant déjà ce dernier grade.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35H00/35H00)
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

#### **2025/14 – JURYS D'ASSISES 2026**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2025, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il appartient aux communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale ou de l'ensemble des listes électorales des communes regroupées un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté.

Pour la commune de PONT-HEBERT, il convient de tirer au sort 3 noms de jurés.

Il est proposé de désigner les jurés d'assise de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> tirage : numéro de la page de la liste électorale,
- 2<sup>ème</sup> tirage : le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont désignées pour être inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises :

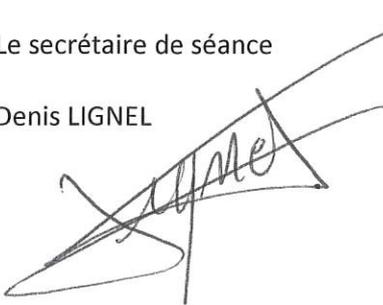
- Georges LEBRUN
- Elodie MARIOTTI
- Catherine LEMOIGNE épouse RUAULT

## QUESTIONS DIVERSES :

- Le colonel Sébastien GRAS prendra prochainement ses fonctions au SDIS de la Manche.
- Des dégradations sont intervenues dernièrement sur la commune : certains panneaux de rue ont été endommagés et les toilettes publiques ont été dégradées.
- Les travaux de viabilisation du lotissement de la Fautelaie ont débuté début février. Des échanges sont en cours avec Manche Habitat pour l'implantation d'une maison seniors.
- Un repas dansant est organisé le 8 mars 2025 par le comité des fêtes du HOMMET D'ARTHENAY.
- Dans le cadre de la commémoration du 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la commune de PONT-HEBERT s'associe à l'opération #DesPagesJaunesEtBleues. La bibliothèque accueillera une présentation de livres d'auteurs ukrainiens le 4 mars prochain à 17h00. Un verre de l'amitié sera offert aux participants.
- La commune dispose depuis peu de l'application PanneauPocket qui permet d'adresser, aux usagers utilisant l'application, des notifications et des alertes concernant la commune.
- Edouard LEDOYER demande s'il est possible de mettre le nouveau plan de la ville sur le site internet de la commune.
- L'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY sera bientôt vendue : La boîte à livres, le plan et les tables seront déplacées. Des jeux pour enfants seront également prochainement installés.
- Maryline LESELLIER indique qu'une action « J'aime ma nature propre » sera organisée le 22 mars prochain, sur inscription. Le rendez vous aura lieu au parc de jeu, sur les bords de Vire, à 13h30.
- Des travaux d'entretien de la voirie ont lieu dans les prochaines semaines : Il s'agit de boucher les nids de poule sur certaines portions de route.
- Le 31 janvier 2025, un camion SOLIHA, équipé pour tous s'est stationné sur la place des lavandières afin d'apporter des conseils sur les aménagements possibles de l'habitat pour pallier la perte d'autonomie.
- Hubert FOLLIOU tenait à remercier les agents du service technique qui ont installé les nouveaux panneaux de rue dans le cadre de l'adressage.

Le secrétaire de séance

Denis LIGNEL



Le Maire,

Michel RICHOMME



